

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 23 janvier 2017

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 23 janvier 2017 à 20 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fût présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal

1. Présences

- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-A-2016-102 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux marges d'implantation pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2.**
- **Assemblée publique de consultation règlement de modification numéro 345-C-2016-103 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2.**

2. Adoption du règlement numéro 618-2017 – Règlement décrétant un emprunt de 17 278 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011 et 564-2011

3. Engagement de la municipalité de Saint-Calixte à conserver son titre de Première de classe

4. Remplacement de la résolution 2016-11-14-399 (Cession de terrain – Partie du lot 4 630 338 du cadastre du Québec)

5. Période de questions

6. Levée de la séance

La séance débute à 20 h 05.

- **Assemblée publique de consultation règlement numéro 345-A-2016-102 – Règlement modifiant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin de modifier les normes relatives aux marges d'implantation pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2.**
- **Assemblée publique de consultation règlement de modification numéro 345-C-2016-103 – Règlement modifiant le règlement de lotissement 345-C-88 et ses amendements afin de revoir certaines normes de lotissement pour les habitations unifamiliales de type structure jumelée dans la zone R2.**

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle

assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présente: Mme Liette Martel, directrice générale adjointe.

2017-01-23-024

2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2017 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 17 278 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NUMÉROS 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011 ET 564-2011

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 618-2017 - Règlement décrétant un emprunt de 17 278 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d’emprunt numéros 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011 et 564-2011, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 618-2017

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 17 278 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D’EMPRUNT NUMÉROS 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011 ET 564-2011

ATTENDU QUE sur l’emprunt décrété par les règlements numéros 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011 et 564-2011 un solde non amorti de 863 900 \$ sera renouvelable le 13 mars prochain, au moyen d’un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

ATTENDU QUE les coûts de vente relatifs à l’émission du montant ci-haut mentionné sont estimés à la somme de 17 278 \$;

ATTENDU QU’ il est possible d’emprunter cette somme par un règlement qui n’est soumis qu’à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 17 278 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 17 278 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements 559-2011, 561-2011, 562-2011, 515-A-2011, 565-2011, 563-2011 et 564-2011, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe « A », une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, dans le cas où le remboursement d'un emprunt est effectué, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification autre qu'une taxe imposée sur un immeuble, il est, par le présent règlement, exigé, et il sera prélevé une compensation des personnes visées à la disposition établissant cette tarification selon le mode prévu à cette disposition. Cette compensation sera établie pour payer tout ou une partie du montant à refinancer applicable au règlement concerné en vertu du 1^{er} alinéa.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition d'un règlement visé au 1^{er} alinéa permettant le paiement par anticipation.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 23^E JOUR DE JANVIER 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

3. ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE À CONSERVER SON TITRE DE PREMIÈRE DE CLASSE

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, le CREVALE a réussi, grâce à ses actions, à l'engagement de ses partenaires et à la multiplication des initiatives des membres de la communauté, à mobiliser les Lanaudois à l'égard de la persévérance scolaire, et que des gains ont été enregistrés;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière est la troisième région du Québec quant aux gains entre les cohortes de 1998 et 2007 pour les taux de diplomation et de qualifications après sept ans au secondaire;

CONSIDÉRANT QUE malgré une augmentation portant son taux de diplomation au secondaire à 68,2 %, Lanaudière se classe parmi les cinq régions administratives du Québec ayant les plus faibles taux de diplomation;

CONSIDÉRANT QU' un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs importants sur l'économie de la municipalité et de la région, lesquels sont évalués à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous; l'école a besoin de notre appui et notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les *Journées de la persévérance scolaire* sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE la lecture et l'écriture sont nécessaires à l'apprentissage de toutes les matières scolaires et que c'est en éveillant tôt les enfants au monde de l'écrit qu'on obtient les meilleures chances d'en faire un jour de bons lecteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'accompagnement parental joue un rôle de taille dans la persévérance des jeunes et se vit au quotidien, de diverses manières.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

De reconnaître la persévérance scolaire comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux #JPS2017 et à poursuivre le défi de « *Municipalité première de classe 2017* » afin de renouveler notre certification. Notre plan d'action comportera les initiatives suivantes :

- Offre d'activités de loisir parents-enfants (randonnée de raquettes, patinage libre, gym libre (sports variés), festival *hiver en fête...*) ;
- Offre d'activités d'éveil à la lecture parents-enfants (bibliothèque) ;
- Offre d'activités de loisir pour encourager l'activité physique chez les jeunes (karaté, cours de danse, tennis, soccer) ;
- Mise en place de corridors scolaires ;
- Publication de textes sur la persévérance scolaire dans nos outils de communication : site Web, journal local, Facebook ;
- Promotion des JPS sur le panneau électronique de la ville et site Web ;
- Port du ruban de la persévérance scolaire ;
- Remise de bourses d'études à l'école secondaire Havre-jeunesse (juin 2017) ;
- Distribution d'outils de sensibilisation aux parents de notre municipalité ;
- Investissement dans la bibliothèque municipale (achat de nouveaux livres, renouvellement poste ordinateur, heures du conte) ;
- Diffusion sur le panneau électronique du noyau villageois de messages d'encouragement destinés aux étudiants ;
- Diffusion dans le bulletin municipal de messages félicitant les nouveaux diplômés de Saint-Calixte (juin – études secondaires) ;
- Collaboration avec les écoles de notre milieu (prêts d'équipement et de locaux) ;
- Invitation du CREVALE à présenter ses actions ou parler des conséquences économiques du décrochage scolaire lors d'une séance du conseil municipal ou d'une rencontre des gestionnaires municipaux.

2017-01-23-026

4. REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2016-11-14-399 (CESSION DE TERRAIN – PARTIE DU LOT 4 630 338 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU QUE lorsque la municipalité a acquis le lot 4 630 338 il a été convenu que la municipalité céderait une partie de terrain au propriétaire du lot 4 630 337 afin d'agrandir sa cour;

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2016-11-14-399 la municipalité acceptait de céder une partie de terrain au propriétaire du lot 4 630 337;

ATTENDU QUE M. Jean-Marc Comeau demande que la cession soit faite au nom de son fils, Samuel Comeau;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la résolution # 2016-11-14-399 soit abrogée à toutes fins que de droits et remplacée par la présente résolution :

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de céder à M. Samuel Comeau, pour la somme de 1,00 \$, la bande de terrain portant le numéro de lot 4 630 338 Ptie, représentant une superficie totale de 269,5 m², partant de la Route 335, sur une longueur de 46,72 mètres sur le côté du lot numéro 4 630 337 et 53,71 mètres sur le côté du terrain portant le lot 4 630 338 Ptie, sur une largeur de 5,57 mètres en façade de la Route 335 et de 9,92 m sur sa largeur le long du lot 4 630 339, le tout tel que démontré sur la description technique de M. Pascal Neveu, arpenteur-géomètre sous le numéro de dossier 49705 et 6822 de ses minutes.

Que les frais de notaire et de nouveau cadastre concernant cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Que M. le maire et le directeur général par intérim soient et sont mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-01-23-027

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 20 h 21.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

LIETTE MARTEL, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE